

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/415
Séance du 28 juin 2017

**EVOLUTION DES OFFRES TARIFAIRES DANS LES TRANSPORTS EN
COMMUN EN ILE-DE-FRANCE
CREATION D'UN FORFAIT NAVIGO JOUR**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération n° 2012/351 du 13 décembre 2012 relative, notamment, à la mise en œuvre du complément de parcours ;
- VU** le rapport n°2017/415 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 23 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, est créé un forfait appelé « Navigo jour », délivré sur les cartes Navigo, valide sur un jour calendaire de 0h à 24h, ayant les mêmes droits de transport qu'un forfait Navigo, et vendu pour les couples de zones 1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 2-3, 2-4, 2-5, 3-4, 3-5 et 4-5. Le tarif de Navigo jour pour un couple de zones donné est fixé au 1^{er} janvier 2018 à la valeur du tarif du Mobilis de même zonage au 1^{er} janvier 2018.

Le forfait Navigo jour peut être chargé sur les cartes Navigo en complément d'un autre forfait valide sur la même période ; si les zonages couverts par le forfait Navigo jour et l'autre forfait sont contigus ou juxtaposés, le voyageur dispose d'un droit au transport couvrant le périmètre résultant de l'addition des deux zonages.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'article 1 de la délibération 2012/351 du 13 décembre 2012, créant le complément de parcours, est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, les forfaits Mobilis donnent les mêmes droits de transport qu'un forfait Navigo. A compter du 1^{er} janvier 2018, sont vendus, pour les forfaits Mobilis, les couples de zones 2-3, 2-4, 2-5, 3-4, 3-5 et 4-5. Le tarif de Mobilis 2-3, Mobilis 3-4 et Mobilis 4-5 est fixé au 1^{er} janvier 2018 à la valeur du tarif de Mobilis 1-2 au 1^{er} janvier 2018. Le tarif de Mobilis 2-4 et Mobilis 3-5 est fixé au 1^{er} janvier 2018 à la valeur du tarif de Mobilis 1-3 au 1^{er} janvier 2018. Le tarif de Mobilis 2-5 est fixé au 1^{er} janvier 2018 à la valeur du tarif de Mobilis 1-4 au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} aout 2017, les prix des tickets sont fixés comme suit :

- carnet de 10 tickets t+ à plein tarif : 14,90 €
- carnet de 10 tickets t+ à tarif réduit : 7,45 €
- ticket t+ vendu à l'unité : 1,90 €
- ticket d'accès à bord : 2,00 €
- ticket Orlybus : 8,30 €
- ticket Roissybus : 12,00 €

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} août 2017, les tarifs appliqués aux réseaux ferrés de banlieue sont augmentés de 2,25 % en moyenne, le tarif étant gelé pour tous les trajets Paris-Banlieue de plus de 7 € et pour tous les trajets Banlieue-Banlieue de plus de 6,5 €.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} août 2017, les prix des forfaits Navigo (annuel, mois, semaine), les prix des forfaits journaliers Mobilis et des tickets jeune week-end, les prix des forfaits Paris Visite sont fixés conformément aux grilles tarifaires ci-jointes ; pour Navigo semaine, cette décision tarifaire s'applique à compter de la semaine 32.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2017

en euros

zones	Navigo			forfait solidarité transport	
	semaine	mois	annuel	semaine	mois
2-3	20,85	68,60	754,60	5,20	17,15
3-4	20,20	66,80	734,80	5,05	16,70
4-5	19,85	65,20	717,20	4,95	16,30
toutes zones	22,80	75,20	827,20	5,70	18,80

en euros

zones	mobilis
1-2	7,50
1-3	10,00
1-4	12,40
1-5	17,80

Ce forfait n'est pas valable sur la desserte des aéroports.

en euros

zones	tickets jeunes week-end
1-3	4,10
1-5	8,95
3-5	5,25

Ce forfait n'est pas valable sur la desserte des aéroports.

en euros

Zones	Paris visite			
	1 jour	2 jours	3 jours	5 jours
1-3	12,00	19,50	26,65	38,35
1-5	25,25	38,35	53,75	65,80

Ce forfait est valable sur la desserte des aéroports.

Le demi tarif est appliqué pour les enfants entre 4 ans à moins de 12 ans.